

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 juillet. — Lord Stanley et sir James Graham ont quitté les bancs qu'ils occupaient depuis lord Grey, pour s'asseoir sur le premier banc de l'opposition.

Le projet de loi sur la réforme de l'église d'Irlande est le motif, à ce qu'on assure, de la démonstration de deux honorables membres. Leur alliance avec sir Robert Peel s'est étroitement resserrée depuis peu, et la question de l'église est le terrain décidément choisi par eux pour une lutte décisive contre les hommes maintenant au pouvoir.

Lord Brougham a présenté à la chambre des pairs, dans la séance de vendredi, un bill tendant à améliorer l'instruction publique; ce bill a été lu pour la première fois.

Le marquis de Londonderry a déclaré qu'il ne pouvait pas douter de l'authenticité du décret de don Carlos, attendu qu'il en avait reçu une traduction par une personne qui avait vu l'original en langue espagnole. Sans vouloir, a-t-il dit, garantir l'assertion de mon correspondant, je crois devoir presser le premier ministre de prendre les moyens sûrs pour éclaircir ce point important, et savoir au juste comment les partis en Espagne se proposent d'interpréter la convention de lord Elliot. Il est possible que les auxiliaires qui s'embarquent en ce moment pour la Péninsule ne connaissent pas le caractère vindicatif des Espagnols, et il est de la plus haute importance pour eux de s'assurer si la convention en question sera exécutée comme l'entendait le noble duc de Wellington. Le répète, après le récent décret de don Carlos, c'est un devoir pour le gouvernement de savoir si les bénéfices de cette convention doivent être étendus à nos malheureux compatriotes.

Lord Melbourne n'a rien répondu.

FRANCE.

Paris, le 6 juillet. — Le Journal des Débats contient un très long article dont le but paraît être de faire remarquer au gouvernement qu'il est trop avancé dans la question d'intervention pour pouvoir reculer.

Nous le rapportons presque en entier.

Il y a eu, dit ce journal, dans la question d'intervention plusieurs phrases qu'il est important d'indiquer rapidement, afin de montrer quelle a été en Espagne, en France, en Angleterre, et dans le reste de l'Europe, la marche de cette affaire.

En Espagne, l'idée de l'intervention française est née dans l'opposition libérale plutôt que dans le ministère. Les plus libéraux, c'est-à-dire ceux qui souhaitent le plus vivement l'établissement et la consolidation du régime constitutionnel en Espagne, ont pensé dès le commencement que l'intervention française dans les provinces septentrionales était le meilleur moyen d'étouffer la guerre civile. Tant qu'elle durera cette guerre civile, l'Espagne ne peut avoir ni repos ni sécurité. C'est à la France qu'il faut demander de guérir cette plaie fatale. A mesure que la guerre de Navarre est devenue plus grave, et le désir de l'intervention sont plus nets et plus vifs en Espagne. On a beaucoup parlé à Paris des répugnances du vieil Espagne, mais dont la date est arriérée. Dans notre siècle, les antipathies nationales s'effacent chaque jour. On ne déteste plus un peuple parce qu'il parle une autre langue que la nôtre; c'est la différence de la ressemblance des institutions politiques qui détermine les aversions ou les sympathies nationales.

Les peuples libéraux s'appuient sur les principes libéraux, et la communauté de destinées que les principes politiques établissent entre les peuples décide les alliances en dépit des vieilles préventions et des vieilles haines.

Après avoir dit comment l'opposition en France rejette l'intervention comme inutile et dangereuse, le Journal des Débats fait voir le gouvernement opposé à cette mesure, surtout lorsque l'Angleterre eût refusé toute coopération; car, ajoute-t-il, « tel fut la réponse de l'Angleterre. Elle semblait donner gain de cause à ceux qui ne voulaient point de l'intervention et nous fûmes fort étonnés, après une pareille réponse, de voir le zèle que l'Angleterre témoignait pour secourir l'Espagne par une intervention indirecte. Hommes, munitions, officiers, secours enfin de toute espèce, l'Angleterre donne tout à l'Espagne, et cela du consentement public et officiel de son gouvernement. Nous commençâmes dès-lors à comprendre que la question de l'intervention, ou plutôt que la question du maintien de l'Espagne dans le nombre des gouvernements constitutionnels, était une question qui faisait son chemin toute seule; nous commençâmes à comprendre qu'on pouvait bien refuser l'intervention, mais qu'il était impossible de refuser à l'Espagne le secours qu'elle demandait à ses alliés, parce qu'il était impossible de laisser l'Espagne passer du système libéral de l'Europe occidentale au système absolutiste du nord de l'Europe. Peu nous importait donc qu'on dit non quand on faisait oui.

Ce qui se passe aujourd'hui chez nous ajoute à notre idée sur cette question. La France en effet ne reste pas en arrière de l'Angleterre. La légion étrangère passe en Espagne; nos vaisseaux observent ses côtes; des enrôlements se préparent: tout cela avec publicité, avec dignité. Nouvelle preuve, quoique le gouvernement ne veuille pas intervenir directement en Espagne, qu'il lui est impossible de laisser tranquillement s'accomplir une restauration carliste. Nouvelle preuve que les choses sont plus fortes que les mots, et qu'un grand intérêt politique finit toujours par se faire reconnaître d'une manière ou d'une autre, en dépit des répugnances et des obstacles qu'il rencontre. L'intervention directe, celle que nous demandons, parce qu'elle nous semblait la plus efficace et la plus décisive, n'a point été accordée. Mais, comme malgré ce refus, l'intérêt politique n'a rien perdu de sa force et de sa gravité, comme il est évident après comme avant cette décision qu'il y a dans le rayon de la puissance de la France certains événements qu'elle ne peut pas laisser s'accomplir, la France donne aujourd'hui à l'Espagne des secours qui auront le même effet, nous l'espérons, que l'intervention, sans en avoir le nom. Ces secours, elle les accorde bien moins, il faut le redire, aux sollicitations du gouvernement espagnol, qu'à la nécessité des choses, et jamais il n'y aura eu de plus éclatant exemple de l'ascendant irrésistible que les grands intérêts politiques ont sur la volonté des hommes.

Parlant des journaux allemands et hollandais qui se sont montrés hostiles à l'intervention directe et qui maintenant tournent contre ces bandes prétendues indisciplinées que l'Angleterre et la France envoient en Espagne, ce que selon eux personne n'avoue ni n'autorise.

Ce sont là dit-il en terminant des suppositions injurieuses que démentent hautement les faits qui se passent à la face de l'Europe. Comment peut-on dire que personne n'avoue et n'autorise les troupes qui vont passer en Espagne, quand, dans le parlement anglais, lord Melbourne déclare que la convention de lord Elliot pour la conservation des pri-

sonniers de guerre doit s'appliquer aux auxiliaires de l'Espagne comme aux Espagnols eux-mêmes; quand, en France, la légion étrangère qui va quitter Alger pour aller combattre l'armée de don Carlos, reçoit trois mois de solde sur notre trésor et est commandée par un de nos généraux. Ce n'est point une intervention faite au nom de la France; mais le nom de la France, comme celui de l'Angleterre, marche en tête des auxiliaires que l'Espagne va recevoir, et c'est là une grande partie de leur force. Nous repoussons donc avec une profonde indignation tous ces noms de bandes irrégulières et indisciplinées que les journaux de Hollande prodiguent aux secours de la France et de l'Angleterre.

Il n'y a point de guerre irrégulière et sauvage quand c'est un colonel anglais et un général français qui la font. Attaquez cette intervention comme ressemblant de trop près à une intervention officielle, vous le pouvez; mais ne l'attaquez pas comme immorale et criminelle. Elle est aussi juste et aussi régulière que l'eût été une intervention plus directe. Elle pratiquera les lois de la guerre telles qu'elles sont reconnues entre les peuples civilisés, et elle a droit d'exiger qu'on les pratique à son égard. Le droit des gens protège les auxiliaires français et anglais qui vont entrer en Espagne; et pour assurer le maintien de ce droit des gens, la France et l'Angleterre veillent, nous l'espérons, avec toute leur puissance.

Nous résumons en trois mots les phases qu'a eues la question d'intervention: l'Espagne a demandé l'intervention, la France et l'Angleterre l'ont refusée; la nécessité l'a accordée en dépit des refus de la politique.

Bilbao est au pouvoir de l'armée constitutionnelle. Don Carlos, dit le Temps, et les siens ont abandonné le siège sans combat. Cet événement change la face de guerre. Les carlistes, soutenus jusqu'ici par leurs succès, entrent dans une voie de réaction: le découragement passe dans leurs rangs. L'armée de Christine a vengé ses derniers affronts, elle voit fuir devant elle ses ennemis sans chef, et devient maîtresse de reprendre l'offensive.

En se repliant sur Ognate, sans doute par Durango et Mondragon, don Carlos semblerait avoir renoncé au projet d'attaquer et d'enlever Vittoria; car Ognate est à la droite de cette ville, et à huit ou dix lieues de Bilbao, en tirant vers Pampelune.

Il est donc avéré que les insurgés ne peuvent se mouvoir que dans un cercle fort rétréci. Ils seront encore plus gênés dès que l'expédition anglaise qui vient de partir aura débarqué à St-Sébastien. La première opération de cette troupe auxiliaire sera, sans doute, de faire sa jonction avec l'armée de Bilbao, en chassant devant elle tout ce qu'elle rencontrera d'insurgés.

En même temps qu'il publie la nouvelle de la délivrance de Bilbao, le gouvernement annonce, par la voie de son journal du jour, les mesures prises par lui, et d'accord avec l'ambassadeur d'Espagne, pour la cession de la légion étrangère et ce moyennant certaines conditions.

Quant à ce qui regarde les enrôlements volontaires pour le compte de ses alliés, il se trouve que M. de Frias n'a pas les pouvoirs suffisants pour régulariser cette affaire et qu'il est obligé d'en demander. Ainsi s'explique le contre-ordre donné à Paris publié par la préfecture de la Seine.

Le chef d'une maison de commerce des plus respectables de Bordeaux, en ce moment à Paris, vient de recevoir une lettre de Bilbao du 26 juin, dont il nous communique l'extrait suivant:

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique.

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sériades que lui donnait la société

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

» Nous sommes assiégés par la faction entière de la Navarre, du Guipuscoa, de l'Alava et de la Biscaye; mais nous ne craignons pas l'ennemi, parce qu'il est lâche et que l'enthousiasme nous anime.

» Nous avons des vivres et des munitions en abondance.

» Les généraux de Christine ne viennent pas à notre secours, et nous nous en réjouissons, puisque la gloire de notre défense sera à nous tout entière.

» Depuis quinze jours aucun de nous ne couche chez lui; et, pour ce qui me regarde, quoi qu'il en coûte à mon cœur, je n'ai pas vu ma femme et mes enfans plus de deux fois depuis le commencement du siège.

» Soyez sans crainte, et croyez que l'ennemi n'entrera pas dans notre ville.

— Nous avons des nouvelles de Barcelonne jusqu'au 26 juin. Une belle frégate française croisait dans les eaux de cette ville, ou règne une grande activité dans les affaires et les travaux publics et particuliers.

— M. de La Roncière, condamné cette nuit par la cour d'assises, à dix années de réclusion, a chargé son avocat de se pourvoir demain en cassation contre l'arrêt. Le pourvoi a été signé aujourd'hui par le condamné.

— Il est facile de déterminer maintenant les rôles que les membres du parquet se sont distribués dans le procès d'avril. M. Martin (du Nord) traite la question de la Société des Droits de l'Homme, c'est-à-dire du complot. MM. Chegaray et de Delatouche se partagent la question de l'attentat dans la ville de Lyon; MM. Frack-Carré et Plougoum, de l'attentat dans Paris.

— Notre correspondant de Paris nous dit en *Post-scriptum*:

» Une grande conspiration républicaine a été découverte aujourd'hui par le gouvernement; on ne nous a pu donner aucun détail; mais depuis ce matin le ministère de l'intérieur et la préfecture de police sont en émoi, et s'il fallait en croire la figure sérieuse de ceux qui rapportent ces faits, la France aurait été à deux doigts de sa perte dans les 48 heures qui viennent de s'écouler. » (*Eclair*.)

— Une souscription en faveur de Béranger, dont une banqueroute vient d'enlever les économies, a été ouverte à Paris chez M. Guyet, notaire et député. Rouen a aussi ouvert sa souscription en faveur du grand poète.

— Les auteurs dramatiques de Paris, et à leur tête MM. Lemercier, Scribe, Dumas, etc., protestent aujourd'hui publiquement contre l'acte de censure exercé par M. Thiers sur le drame d'*Ango*, joué il y a huit jours à l'Ambigu-Comique.

— Le succès de l'emploi de l'armée aux grands travaux d'utilité publique est attesté en ces termes par le *Breton*, de Nantes:

« A peine y a-t-il un mois que les détachemens du 40^e régiment de ligne ont mis la main à l'œuvre sur la route de Loroux, et déjà le résultat obtenu donne la mesure de ce que l'on doit attendre de l'armée. Une situation exacte, dressée au 30 juin, a fait reconnaître que la masse des ouvrages exécutés en 18 jours par un effectif de 230 travailleurs représente une valeur de 11,069 fr. 58 c. Les prix avaient été calculés de manière qu'un ouvrier robuste et actif pût gagner 1 fr. 50 c. dans sa journée; mais, l'ardeur et l'énergie des soldats ont été portées à un si haut degré que toutes les prévisions ont été dépassées et que le bénéfice net de chaque travailleur a été de 1 fr. 84 c. Aujourd'hui, sur toute l'étendue de la ligne, les soldats, divisés par escouades de dix ou douze hommes, travaillent avec une continuation de zèle remarquable. Une incroyable émulation anime tous ces petits ateliers.... Dans quelques jours, la route sera ouverte en terrassement sur 10,000 mètres de longueur. Le succès a donc été complet, et l'on peut affirmer qu'il surpassé jusqu'ici toute attente. C'est un spectacle vraiment digne d'intérêt que celui de ces soldats faisant partie de l'élite de l'un des plus beaux régimens de France, se livrant, pleins d'ardeur de courage et de gaieté, à un travail dur et pénible.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 JUILLET.

Un arrêté royal en date du 1^{er} juillet porte:

Art. 1^{er}. Le cadre du corps de l'état-major est définitivement fixé à 36 officiers, savoir: 3 colonels, 3 lieutenans-colonels, 6 majors, 6 capitaines de 1^{re} classe, 6 capitaines de deuxième classe, 12 lieutenans.

2. Indépendamment de ces officiers formant le corps de l'état-major, il sera entretenu à sa suite huit sous-lieutenans qui ne feront partie du corps qu'après trois ans de service dans les corps de l'armée.

3. Nul ne pourra être nommé sous-lieutenant à la suite du corps d'état-major, s'il n'a complété ses études à l'école militaire et satisfait aux examens de sortie exigés pour le service de l'état-major.

Un autre arrêté de la même date, porte:

Art. 1^{er}. L'état-major du corps de génie militaire est fixé à: 1 général de division, inspecteur général des fortifications et du corps du génie; 1 général de brigade, adjoint à l'inspection générale et chargé d'une des directions du génie (ces officiers généraux comptent dans le cadre de l'état-major général de l'armée); 3 colonels, 6 lieutenans colonels, 6 majors, 12 capitaines de 1^{re} classe, 12 capitaines de deuxième classe, 12 lieutenans, 9 sous-lieutenans. Ensemble: 60 officiers supérieurs et subalternes.

2. Le nombre des gardes du génie est fixé à: 6 gardes de première classe, 18 gardes de deuxième classe, 16 gardes de troisième classe. Ensemble, 40.

3. L'emploi d'aspirant du génie est et demeure supprimé.

4. Nul ne peut être nommé sous-lieutenant du génie, s'il n'a complété ses cours à l'école militaire, et satisfait aux examens de sortie exigés pour l'admission dans l'arme du génie.

Divers avis du ministre des finances, insérés au *Moniteur* de ce jour, portent ce qui suit:

» Que le paiement des intérêts, pour le premier semestre de 1835, des capitaux inscrits au registre général des cautionnements, sera ouvert au bureau des directeurs du trésor dans les diverses provinces, à dater du 20 du mois courant jusqu'au 20 novembre prochain.

Qu'à dater du 27 du mois courant le paiement du premier semestre de 1835, des pensions à la charge de la caisse de retraite des employés du département des finances sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile des titulaires.

» Que les intérêts, pour le 1^{er} semestre de 1835, des capitaux inscrits au grand-livre auxiliaire de la dette active à Bruxelles, seront acquittés de la manière accoutumée, à partir du 15 du mois courant, et qu'à dater du même jour le bureau chargé du paiement de ces intérêts sera ouvert les cinq premiers jours de chaque semaine (les jours de fête exceptés), depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

» Qu'à dater du 3 août prochain le paiement du 1^{er} semestre de 1835 des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires.

M. le général de division chef de l'état-major-général, est revenu hier à Bruxelles, de retour du camp de Beverloo, où les travaux de campement se continuent avec une prodigieuse activité. Tous les objets de campement sont arrivés à leur destination; les fourgons d'ambulance viennent de rentrer pour retourner à leurs divisions respectives.

— Le conseil d'administration de l'Université libre de Belgique, fait savoir que son intention est de nommer un professeur à la chaire des *Pandectes*, pour la prochaine année scolaire 1835-1836, et il invite en conséquence ceux qui auraient les connaissances requises pour l'enseignement de cette partie du droit, à lui adresser leur demande au secrétariat de l'Université libre au Musée.

— La société des antiquaires de la Morinie, Saint-Omer, a décerné à notre jeune compatriote M. Antoine Schayes, une médaille d'or pour son mémoire sur le *Castellum Morinorum*. Cet intéressant opuscule, étant parvenu au secrétaire de la société après le délai fixé par le programme, ne pouvait à la rigueur être admis au concours. Cependant cette société savante a décidé en assemblée générale d'enfreindre le règlement en faveur d'un ouvrage dont le mérite transcendant fut hautement reconnu. M. Schayes a obtenu, avec sa médaille, le diplôme de membre honoraire correspondant de la société.

LIEGE, LE 8 JUILLET.

TROUBLES A AMSTERDAM.

Nous recevons sur les troubles d'Amsterdam nouveaux renseignements, dont l'authenticité peut être mise en doute:

» Un mouvement populaire a eu lieu à Amsterdam dans la soirée du 4 courant et a duré toute nuit du 4 au 5.

» Deux maisons ont été incendiées après avoir préalablement pillées, et tout a été brisé ou pillé dans l'hôtel du receveur général de la ville. La *schuterye* armée s'est trouvée à l'endroit du mouvement, mais a refusé d'obéir aux ordres du commandant qui avaient pour but de réprimer la révolte. On a alors fait venir 300 cuirassiers pour s'opposer à l'envahissement de l'hôtel du trésorier du gouvernement en cette ville, mais la même *schuterye* menaçant de faire feu sur quiconque oserait avancer, a croisé la bayonnette à la porte de l'hôtel pour les empêcher d'entrer dans la cour; tout a été brisé ou pillé dans cet hôtel, la caisse enlevée et distribuée au peuple, et ce n'est que vers le matin que l'autorité est parvenue, en distribuant de l'argent et en faisant de belles promesses au peuple, à apaiser la révolte. » (*Ind.*)

On lit dans le *Handelsblad*:

» Nous regrettons d'avoir à annoncer que dans la nuit du vendredi au samedi, notre ville autrement si tranquille et si paisible, a été le théâtre d'excess, qui cependant, hâtons-nous de le dire, ont été unanimement et hautement désapprouvés par tous les bourgeois. Convaincus de l'avidité avec laquelle certains journaux qui nous sont hostiles s'emparent de semblables occasions pour en faire la base d'insinuations malveillantes et de faux raisonnemens, nous avons jugé à propos de garder dessus un silence absolu, dans l'espoir que notre exemple aurait été imité par le journal de cette ville le *Stads Courant*. Trompés dans notre attente, nous emprunterons à ce journal le peu de lignes qui sont relatives à ce fait, mais pour prévenir toute mauvaise interprétation, nous ajouterons que ces excès ont été commis par suite d'une vente par exécution de meubles qui avaient été saisis pour défaut d'observation de la loi sur le personnel, qui oblige les propriétaires à payer pour les objets imposables de leurs locataires. Dans tout ceci la politique n'a pas joué le moindre rôle. Voici l'article du *Stads-Courant*:

» Hier (vendredi) au soir et pendant la nuit, des désordres ont eu lieu ici; ils ont été commencés par une bande de gens excités qui ont fini par mettre brutalement le feu à un bâtiment en bois situé au *Heerenmarkt*, où l'hiver on préparait la soupe pour les indigens et où sans doute quelques perturbateurs avaient trouvé du soulagement. On a appelé sous les armes la garnison, renforcée, ainsi que la *schuterye*, dont une partie a pris position au Dam, et l'ordre a été rétabli. Toute la population est indignée de ce fait qui a momentanément troublé le calme dont jouissait la ville.

L'*Union* dit que depuis quelques jours nous sommes pris d'une violente colère contre M. de P. Libre à ce journal de voir de la colère dans ses paroles; mais il a grand tort d'avancer que l'opposition date de quelques jours seulement, et d'appeler hardiment au souvenir de nos lecteurs. Nous avons combattu M. Ernst au début de sa carrière politique, c'est-à-dire, alors que le parti orangiste l'opposait aux élections à M. de Sauvage. A cette époque on pouvait considérer le ministre de

la justice comme un ennemi de la révolution, car on l'avait vu se refuser à faire partie du congrès national. Voilà ce qu'aujourd'hui encore des patriotes n'auraient point dû excuser chez M. le ministre de la justice; mais en 1833 les dangers n'existaient plus et l'on brigait l'honneur d'aller à la chambre. Quant à nous, nous sommes restés fidèles à nos antipathies. M. Ernst nous a trouvés parmi ses adversaires, toutes les fois qu'il s'est présenté devant le collège électoral de Liège, soit comme membre de l'opposition, soit comme ministre. Quand enfin il est arrivé à la chambre sous les auspices d'une double opposition, nous n'avons point cessé de le combattre. Et pour rappeler quelques circonstances, nous avons joint, par exemple, notre voix à celle de l'Union elle-même, qui soutenait M. de Behr, quand le ministre de la justice se consumait en efforts pour faire triompher l'élection de M. Tielemans, lui qui venait de frapper le parti catholique des coups les plus rudes. Avec l'Union encore, nous avons attaqué le système de M. Ernst, assis alors sur les bancs de l'opposition et demandant l'élection des échevins. Nous avons aussi critiqué l'amî de M. de Robaux, faisant accorder aux régences la censure des théâtres; mais cette fois, il est vrai, nous n'étions plus d'accord avec l'Union. Enfin on pourrait porter défi à ce journal de citer peut-être un discours de M. Ernst, député ou ministre, qui soit resté sans attaques de notre part. Voilà pourtant cette opposition éclosée d'hier.

L'Union prétend justifier M. Ernst du reproche d'apostasie qu'on lui a adressé. Il y a dans les colonnes de l'implacable *Moniteur*, comme aime à répéter M. Jullien, les éléments d'une réponse à l'Union; elle ne se fera point attendre.

On lit dans le *Nouvelliste de Verviers* du 6 juillet :

« Hier, le baromètre était descendu à 27 p. 10 1/2; une chaleur étouffante de 23 degrés dans la matinée, et de 24 après-midi, par un vent du sud-sud-est, faisait présumer qu'il y aurait un orage, cependant les nuages poussés par le vent du sud, n'avaient rien de bien alarmant, lorsque, vers les 8 à 9 heures du soir, un violent orage éclata. Des éclairs d'une intensité remarquable brillaient d'un pôle à l'autre; des coups de foudre d'une violence extraordinaire faisaient un fracas épouvantable, et l'on craignait, avec raison, quelque accident déplorable. Nous apprenons que la foudre est tombée à Hodimont; elle a abattu la croix en fer qui se trouvait sur la petite flèche de l'ancienne église, aujourd'hui occupée par un carrossier. La foudre a aussi et presque au même moment rendu visite à la nouvelle église de la même paroisse, pendant qu'une personne y était occupée à soigner la lampe, la foudre est entrée on ne sait par où, et est sortie par un carreau de fenêtre, qu'elle a cassé; elle n'y a causé aucun autre dommage. »

— On écrit de Malines que jamais la ville n'a été visitée par autant d'étrangers; la foule est partout, et tous les établissements publics sont encombrés de monde, la foire est considérable, les fêtes au *Jardin Coloma* sont des plus belles, les bals sont très-fréquentés, mais ce qui attire le plus de monde, c'est la belle exposition de tableaux où l'on remarque avec plaisir un grand nombre de tableaux modernes, de la plupart de nos artistes les plus distingués.

— On écrit de Dinant, le 7 juillet : « M. Lebeau, gouverneur de la province de Namur, a visité hier notre ville; ce magistrat a été complimé par le corps municipal qui était réuni à l'hôtel de la régence et où se trouvaient les autorités civiles et militaires. A dix heures il est monté dans la voiture de M. Pirson, bourgmestre, et est allé successivement visiter le collège, les écoles primaires, les bureaux de justice, l'hospice, les casernes, la maison d'arrêt, M. le gouverneur a aussi examiné les améliorations urgentes à exécuter à la grande voirie, principalement à l'entrée de la rue de la Grelle, avant d'embouchure aux trois grandes routes de Verviers, Bouillon et Neuf-Château. Il a dîné à 6 heures chez M. le bourgmestre et a quitté notre ville le soir même, au son des cloches et au bruit des détonations des mortiers. »

— On lit dans la feuille d'Ostende :

« Vendredi dernier, on a conduit dans la maison d'arrêt de cette ville, 17 déserteurs du bataillon de

la légion étrangère établie à Ypres. Ces individus se trouvant à boire dans un cabaret près du village de Vlisseghem, d'où ils voulurent probablement se porter sur les frontières de la Hollande, ont été arrêtés par le brigadier garde-champêtre de la commune de Breedene, accompagné d'une vingtaine de paysans armés, aussi n'ont ils fait aucune résistance lorsqu'ils ont entendu sonner le tocsin du village et se sont-ils laissés paisiblement garotter. On annonce que dans la nuit du 1^{er} du courant, un vol entre autres de six mille francs en espèces, avec des circonstances très-aggravantes, a eu lieu par une bande de dix sept personnes, en la commune de Coolscamp. Ce sera à la justice de s'assurer si ce vol n'a pas été fait par ces mêmes déserteurs. »

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le 26 juin, les statuts des trois universités du royaume de Bavière ont été publiés à Munich. Tout étudiant doit au plus tard huit jours après son arrivée, se loger dans une maison particulière et quitter l'hôtel où il serait descendu. La police universitaire est composée du directeur de la police urbaine, d'un commissaire de police, d'un assesseur de la régence et de deux professeurs extraordinaires de l'université. Il est défendu aux étudiants de porter aucune arme, ou des bâtons, et de s'habiller d'une manière extraordinaire. Des mesures rigoureuses sont ordonnées par rapport aux réunions d'étudiants. Il leur est défendu de faire d'une circonstance particulière une cause commune, de faire des souscriptions, etc, d'envoyer des députations; dès qu'il y aura apparence de réunions politiques, il en sera donné avis aux autres états de la confédération germanique. Celui qui interdirait à ses camarades de visiter une autre université, sera exclu de toutes les universités allemandes. Ces nouveaux statuts contiennent en outre beaucoup de points réglementaires et des dispositions sévères à l'égard des duels. »

— Deux arrêtés royaux du 30 juin autorisent :

1^o Le bureau de bienfaisance de Jupille (province de Liège), à accepter le legs d'une somme de 1,000 francs fait aux pauvres de cette commune par feu le Sr Beaufays (Jacq.), ancien chanoine à Liège; 2^o Le bureau de bienfaisance de Ferrières (province de Liège), à accepter le legs d'une somme de 500 fr. fait aux pauvres de cette commune par feu le sieur Gisbrand (Joseph).

Séance publique du conseil de régence de Liège, vendredi et samedi prochains, à cinq heures du soir.

COMMERCE. — NAVIGATION.

Accroissement de la marine marchande de la Grande-Bretagne. — Il résulte d'un rapport fait à la chambre des communes, que le nombre des vaisseaux anglais employés au commerce extérieur de 1834 à 1835 s'est accru de 689, jaugeant 108,552 tonneaux, et représentant une valeur de 1,411,336 liv. sterl. (35,283,900 fr.) Dans la même période, le nombre des navires, faisant le petit cabotage, s'est accru de 5,574, jaugeant 474,369 tonneaux, et représentant une valeur de 3,795,032 liv. sterl. (94,878,300 fr.) Si maintenant nous cherchons à savoir quelle a été la valeur des marchandises embarquées sur les vaisseaux qui composent la marine marchande de la Grande-Bretagne, de 1834 à 1835, nous trouverons que 11,678 vaisseaux employés au commerce extérieur et jaugeant 2,108,492 tonneaux, sont entrés dans nos ports. Ainsi, en évaluant le montant de leurs cargaisons à raison de 12 liv. sterl. le tonneau, nous aurons pour représenter le capital embarqué 25,301,904 livres sterling (632,547,600 fr.) Dans la même période, 122,440 navires jaugeant 9,874,715 tonneaux, et appartenant au petit cabotage, sont entrés dans les divers ports des trois royaumes, et comme leurs cargaisons peuvent être estimées à 8 liv. sterl. le tonneau, le capital embarqué sur ces navires a été de 78,997,720 liv. s. (1,974,943,000 fr.) (*Revue Britannique.*)

Liège, le 8 juillet 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Quelques personnes disent que M. Fohmann a travaillé conjointement avec moi à la brochure que je viens de publier sur l'ophtalmie militaire. Cela est de toute fausseté.

Le nom de mon ancien professeur ne s'y trouve que pour indiquer quelques aphorismes qu'il m'avait donnés et qui sont insérés à la suite, on n'a qu'à jeter les yeux sur la note qui les précède pour voir les motifs qui m'y ont déterminé.

La crainte de les voir perdre leur importance relative m'ont fait assumer la responsabilité d'une publication qui ne pourra me valoir aucun reproche de la part des hommes, qui ont vraiment à cœur l'éclaircissement des questions, qui se rapportent à l'ophtalmie.

Agréz, etc.

H. VANDERMEER.

On a publié avant-hier, d'après le *Moniteur*, le résumé de l'arrêté qui autorise la formation de deux sociétés anonymes, l'une dite : *Universelle de Commerce et de Navigation*, l'autre : *Maritime à Vapeur*. Le fondateur de ces sociétés est M. Charles Dewitte, ancien directeur de la *Société pour la Navigation par bateaux à vapeur sur les rivières et canaux de la Belgique*, maintenant dissoute.

Voici des extraits des statuts de la *Société universelle de Commerce et de Navigation* :

Établir avec les pays éloignés d'outre-mer, les Indes orientales et occidentales, des relations commerciales avantageuses à la Belgique; faciliter les transactions commerciales; favoriser l'industrie et la marine marchande et contribuer à la prospérité des chantiers de construction de la Belgique, tel est le but que se propose cette Société. Elle expédie dans tous les pays du monde, par des navires nationaux, pour son propre compte, tous les produits qui offrent des bénéfices et principalement ceux provenant de la Belgique, et reçoit également en retour ceux qui présentent des avantages. Pour favoriser les constructions, la Société emploiera de préférence pour deux voyages de suite les navires nationaux neufs. La Société se charge pour compte de tiers du placement ou expédition de toute espèce de marchandises, ou toute sorte d'achat ou de vente, comme aussi de toute importation ou exportation de marchandises.

Elle se charge du recouvrement des effets qui lui seront remis pour compte des particuliers ou d'établissements; elle en reçoit comme simple dépôt, ou avec intérêts, les capitaux; paie sur assignation ou avec autorisation des déposants, soit sur place, soit ailleurs. Elle assure contre risques de mer les marchandises, bâtimens, etc. Elle prête ses capitaux qui se trouvent sans emploi sur marchandises, dépôt de titre de rente, obligations ou fonds publics, avec des garanties solides. Elle aura son siège à Anvers, à moins qu'à la première assemblée générale, qui devra se prononcer sur ce point, il ne soit décidé de le fixer ailleurs. Elle aura, outre un agent supérieur à Anvers, des agents et des correspondans dans l'intérieur du royaume et à l'étranger, selon qu'il sera jugé nécessaire.

Le capital de la Société est fixé à vingt millions de francs, divisés en vingt mille actions, de mille francs chacune. La Société peut se constituer et commencer ses opérations dès que les souscriptions s'élèvent à huit millions de francs.

M. Félix de Witte est nommé, pour les dix premières années, administrateur.

Le directeur et les administrateurs ont un droit à un prélèvement annuel de dix pour cent sur les bénéfices réels, dont trois pour le directeur, un et demi à chaque administrateur et un pour cent à répartir en jetons de présence entre les commissaires; mais jusqu'à concurrence seulement de 15 mille francs par an, pour le directeur, et de dix mille pour chaque administrateur, maximum attaché à leurs fonctions. Quel que soit, néanmoins, le résultat des opérations, il leur est assuré un minimum, savoir : de huit mille francs par an au directeur, et cinq mille à chacun des administrateurs.

M. Charles Dewitte est nommé pour les dix premières années de l'institution de la société, agent supérieur à Anvers. Il jouit d'un traitement fixe de dix mille francs par an en sus des frais de bureau et employés.

Voici des extraits des statuts de la *Société Maritime à vapeur* :

Lier la Belgique à l'orient, au sud et au nord de l'Europe; ouvrir des débouchés à son commerce par des communications périodiques rapides et faciles avec les principaux ports de commerce de France, d'Espagne, de Portugal, de la Méditerranée, de l'Archipel, et de la mer Noire, tels que Bordeaux, Bilbao, la Corogne, Lisbonne, Cadix, Malaga, Barcelone, Marseille, Livourne, Naples, Messine, Smyrne, Constantinople et Alexandrie d'une part; et Hambourg, et les principales places maritimes de la mer Baltique et du golfe de Finlande, comme Copenhague, Dantzick, Stockholm, et St-Petersbourg de l'autre, tel est le but principal de cette société.

Le service qu'il s'agit d'établir s'effectue sur quatre lignes, toutes partant d'Anvers, dont deux principales et deux intermédiaires, l'une des deux lignes principales aboutit à St-Petersbourg, et l'autre à Alger; de cette dernière ville, elle se mettra en correspondance avec les navires à vapeur français qui naviguent entre Marseille et les autres ports de la Méditerranée et du Levant. Les lignes intermédiaires aboutissent d'un côté à Hambourg, et de l'autre de Bilbao touchant à Bordeaux.

Pour établir des relations suivies avec ces contrées lointaines, deux départs et deux arrivées par mois sont nécessaires au port d'Anvers; conséquemment le service aura lieu tous les quinze jours pour les deux lignes principales.

Ces combinaisons exigent l'emploi de dix navires à vapeur : sept du port de 4 à 500 tonneaux, deux pour desservir les deux lignes principales, et trois du port de 2 à 300 tonneaux chacun pour les deux lignes intermédiaires; ces navires auront des machines proportionnées à leur tonnage, et ils réuniront l'avantage de pouvoir se servir de voiles,

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique.

(1) A la révolution de 1830, les cris de *viva l'indépendance* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sévères que lui donnait la société

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

lorsque les vents le permettent; ils serviront au transport de marchandises et de passagers. Ils peuvent être prêts à mettre à la mer, selon toute probabilité, dix-huit mois après l'ordre donné pour leur construction.

La société fait des expéditions pour son propre compte par ses navires, en marchandises, et principalement en produits de l'industrie nationale, dont l'envoi dans les parages vers lesquels ses bâtimens navigeront présentera des bénéfices; elle reçoit en retour les objets qui offrent des avantages. Elle assure, contre risques de mer et explosion des machines à vapeur, les marchandises chargées pour compte étranger à bord de ses navires. Elle prête ses fonds disponibles sur dépôt de titres de rente, obligations, fonds publics ou marchandises, avec des garanties solides. Elle se chargera du transport des malles et correspondances, que le gouvernement voudrait lui confier par ses navires pour le Danemarck, la Suède, la Russie, l'Espagne, le Portugal et tout le Levant. La société pourra étendre ses entreprises autant qu'elle le jugera dans ses intérêts.

La société aura son siège à Anvers, à moins qu'à la première assemblée générale qui devra se prononcer sur ce point il ne soit décidé de le fixer à Bruxelles. La société aura des agens et des correspondans dans l'intérieur du royaume et à l'étranger, selon qu'il sera jugé nécessaire.

Le capital de la société est fixé à six millions de francs divisé en six mille actions de mille francs chacune, dont quatre millions à peu près pour la construction de dix navires, avec leurs machines, armemens et approvisionnements. Chacune action jouira de l'intérêt de cinq pour cent par an et d'un dividende, dès que les deux lignes principales désignées à l'article premier seront en activité; entre-temps l'administration fera fructifier les capitaux disponibles qui pourraient se trouver versés chez le trésorier, de telle sorte que l'intérêt des 5 p. c. est assuré dès le jour des versements effectués.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Jules de Francquen, de Huy et Auguste Wuidart, de Bras, subiront l'examen en philosophie, etc., le 13 courant, à 4 et 5 heures.

UNIVERSITE DE LIÈGE. — Faculté des sciences.

MM. Hubert Guillaume Xavier Vandersavel, de Verviers et Jean Joseph Fourdrain, de Paris, subiront l'examen de candidat, le 14 courant, à 4 et 5 heures.
M. Jean Strooser de Walferdange, subira celui de docteur en sciences, le 17 dito, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 juillet.

Naissances: 4 filles.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, savoir: Charles Demahieu, âgé de 47 ans, capitaine au premier régiment de ligne, en garnison en cette ville, célibataire. — Evrard Joseph Moonen, âgé de 20 ans, journalier, sur la Batte, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN DENTISTE, prévient le public qu'il a TRANSFERÉ son DOMICILE, rue Saint-Hubert, n° 594. 809

ESTURGEONS très frais à 33 cents la livre chez PERET rue Ste Ursule.

MAISON A VENDRE.

Les enfans et représentans de Gilles Joseph Delours, dûment autorisés par jugement, feront VENDRE aux enchères devant Monsieur le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, le MARDI VINGT-HUIT JUILLET 1835, à dix heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, une MAISON, n° 192, composée de deux corps de bâtimens séparés par une cour, ayant un petit jardin, situés à Liège faubourg St. Léonard.

La vente aura lieu en deux lots, et ensuite en un seul, et l'adjudication sera prononcée pour le prix le plus élevé. On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix et en l'étude dudit notaire, où les titres de propriété sont déposés. 884

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 4000 mètres de DRAP MARENGO et de 5000 de DRAP GRIS pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le mercredi 15 juillet 1835, à une heure après-midi, au ministère des finances, à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles et du cahier des charges tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard le jour susdit et à l'heure précitée.

Bruxelles, le 4 juillet 1835.

Le ministre des finances, D'HUART. 885

VENTE

PAR SUITE DE DÉCÈS, DE 133 PIÈCES DE DRAPS.

Le notaire BERTRAND fait savoir que par son ministère et à la requête de Jean Charles Louis Ternaux, négociant, demeurant à Paris, héritier bénéficiaire de M. Guillaume Louis Ternaux, l'aîné, il sera procédé le 14 juillet 1835, et le lendemain s'il y a lieu, à 9 1/2 heures du matin, au local de la ci-devant église de Saint André à Liège, place du Grand Marché, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au plus offrant et au comptant, de CENT TRENTE-TROIS PIÈCES DE DRAPS, de différentes couleurs et qualités, non décati.

Ces DRAPS seront à voir audit local, le 13 juillet après-midi, et le 14 dans la matinée. 870

ADJUDICATION

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ, ETC.

Le JEUDI 30 JUILLET 1835, à 2 1/2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St. Pierre, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit, situés à DOLEMBREUX, près de Beaufays, commune de Sprimont, à trois lieues de la ville de Liège, dans un site charmant:

1^{er} Lot. — Une jolie maison de campagne, bâtie dans le goût moderne avec remise, écurie, jardin, bois, bosquet et étangs, plus un corps de ferme et bâtimens propres à son exploitation en très bon état avec jardin, prés et terres, le tout d'une contenance de 24 1/4 bonniers métriques et ne formant qu'un ensemble.

2^e Lot. — Une maison avec grange, écurie, fournil, cour, puits et 3 bonniers 50 perches environ de jardin, prairies et terres labourables.

3^e Lot. — Une maison avec jardin, pré et bois contenant 15 perches 90 aunes.

4^e Lot. — Une prairie nommée le Pré Renard d'une contenance de 21 perches 20 aunes.

5^e Lot. — Une pièce de pré et terre dite le Pré à l'huile d'une contenance de 35 perches 20 aunes.

6^e Lot. — Une pièce de terre nommée le Morceau Platay, contenant 14 perches 10 aunes.

7^e Lot. — Une pièce de terre, bois et broussailles, dite le Chaffour, contenant 1 bonnier 37 perches.

8^e Lot. — Et une pièce dite Boquetaux, située dans la heid de Dolembreux, contenant 20 perches.

Les adjudicataires auront pleine sûreté et grande facilité pour le paiement. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions. 886

Le JEUDI 30 JUILLET 1835, à dix heures M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, en son bureau, rue Mont Saint Martin, une GRANDE MAISON avec bâtiment de distillerie, située à Liège, quai d'Avroi, n° 613, vis-à-vis de la promenade.

Cette MAISON est située dans l'une des parties des plus agréables dudit quai. Elle se trouve vis-à-vis de la Meuse et à portée du chemin de fer, et, par ses vastes bâtimens et sa grande cour elle est propre à divers établissemens industriels.

Il y a toute sûreté pour acquérir et facilité pour payer. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 827

VENTE DE RÉCOLTES CROISSANTES.

Le 13 JUILLET 1835, à deux heures de relevée, en la demeure de M. Weesmael, à Bas-Oha, madame la veuve Delrée, demeurant audit Bas-Oha, fera VENDRE à l'enchère à la recette du notaire LOUMAYE, les RÉCOLTES croissantes tant sur les pièces de terre dépendans de la grande ferme d'Oha que sur celles lui appartenant, savoir:

1^o 39 Bonniers 14 verges environ de froment, seigle, orge, seigle et épeautre, froment et seigle en 19 pièces, sises sous les communes de Moha et Bas-Oha, dépendans de la grande ferme d'Oha.

2^o Et 6 bonniers 8 verges 15 petites de froment, seigle et méteil en six pièces appartenant à M^e Delrée, sises aussi sous les communes de Moha et Bas-Oha.

La récolte des pièces dépendant de la grande ferme d'Oha, sera vendue en masse; celle des pièces appartenant à M^e Delrée, sera vendue par pièces, sauf à les réunir en masse au gré des amateurs.

L'adjudicataire profitera seulement des grains pour les pièces dépendant de la ferme d'Oha; quant à celles appartenant à M^e Delrée, les adjudicataires auront les grains et les pailles.

S'adresser, pour voir chaque pièce, au sieur Louis TUILIER, demeurant aux Communes, à Bas-Oha.

A CREDIT. 877

A VENDRE un bon et solide CABRIOLET, rue Feronstrée, n° 669. 888

UNE BONNE SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Vinave d'Ille, n° 608. 879

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE.

PAR HENRI DEL VAUX, DE FOURON

PRIX: 5 FR. AU BUREAU DU POLITIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 juin. — Métalliques, 101 5/8. — Actions de la banque. 1344 0/0.

Fonds anglais du 4 juillet. — Cons. 92 3/8 0/0. belge, 99 1/4. — Holl. 55 0/0. — Port. 89 0/0. — Esp. cortés, 45 1/4, le scrip. 00 0/0 à 00 0/0 diff. 00 0/0, passive 00 0/0.

Bourse de Paris, du 6 juillet. — Rentes, 5 0/0, 108 5/8 fin cour. — 109 05. — Rentes, 3 p. c. 79 20, fin cour. 79 40. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00, fin cour. 97 25. — Emprunt Guebhard, 00 0/0, fin cour. 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 3/4, fin cour. 00 00. — Trois p. c. 28 1/2, fin cour. 00; différée, 17 0/0. — Cortés, 39 5/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 101 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 144 1/2 — Coupons cortés, 24 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 6 juillet. — Dette active 56 0/0 000. — Dito, 5 0/0, 101 9/16 000. — Dito Différée, 0 0/0 0000. — Bill. de chance 25 1/4. — Syndi. d'amor. 94 3/4 000. — Dito, 3 1/2 0/0, 80 1/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du tréor. 6 0/0, 0 0/0 0. — Société de comm. 108 3/16 0. — Rus. H. et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0 00. — C. ch. H. 1831, 1833 99 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 68 13/16 0. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan-m. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 79 1/2 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 41 7/8 00. — Dito à Londr., 3 0/0, 27 1/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 0 0/0. — Bons cortés à Lond. 35 7/8 0. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 84 1/2. — Grecs 00. — Lots Prussiens 108 0/0.

Bourse d'Anvers du 7 juillet.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois | à 3 mois |
|------------|-----------------|-------------|----------|
| Amsterdam | 518 0/0 perte | A | |
| Londres. | 12 1/2 1/2 | 12 05 | |
| Paris. | 47 5/16 | 47 0/00 | 46 7/8 |
| Francfort. | 35 7/8 | | 35 9/16 |
| Hambourg. | 35 5/16 | 138 1/8 | 35 |

Escompte 0 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 43 3/4 P. — Oblig. de l'entr., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 A 00. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 A et 98 5/8 0. — Espagne: Guebhard, 42 1/2 0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 42 1/2 0. — Idem diff., 18 1/8 à 18.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols, ont été généralement très voulus durant toute la bourse, et restent demandés après la cote, surtout les cortés.

Perpétuelles, 42 3/8 A. — Cortés 37 1/8 A — Coup. dito anglais 22 P. — Dette différée, 18 A. — Primes à un m. Perpétuelles 45 P dont 1. — Cortés 40 dont 2. — Dette diff. 19 dont 1 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

100 balles café Batavia à 34 3/4 c. consom.
58 bqs sucre Suriname prix inconnu.
100 caisses sucre Havane blond, à fl. 20 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 et 7 juillet.

Le schooner suédois Carl Johan, cap. Wickström, v. de Pétersbourg, ch. de potasse et coton.
Le 3 mâts américain Majestic, cap. Maxwell, v. de la Havane, ch. de sucre.

Bourse de Bruxelles, du 7 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 0 P. Emprunt de 48 mill., 100 3/8 P. — Actions société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 117 1/2 0. Banque de Belgique (5) 115 0/0 0. Hollande. Dette active, 54 3/4 A. — Espagne: Guebhard, 43 1/2 P. 00. — Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 42 1/4 P. — Paris 3 p. 0/0, 0 0/0 0. Cortés à Londres, 37 3/4 A. — Idem différée, 18 1/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 7 juillet.

From. l'hect. 16-10 — Seigle, 11-10 — Orge, 9-90 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-60 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 4-45.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège